

ENSEIGNEMENT Et si on assouplissait la loi sur l'école obligatoire qui détermine la langue d'enseignement?

Une fausse bonne idée

PHILIPPE OUDOT

L'affaire de la langue de scolarisation des petits Romands de Nidau rebondit devant le Grand Conseil. Le député nidowien Christian Bachmann (PS) a en effet interpellé le Conseil exécutif à ce propos, estimant qu'il serait temps d'assouplir la loi sur l'école obligatoire (LEO) qui fixe de manière rigide la langue d'enseignement. On se souvient qu'en 2013, Bienne avait résilié le contrat passé avec sa voisine qui, depuis 30 ans, permettait à Nidau d'envoyer ses enfants francophones suivre l'école en français. Une mesure décidée en raison des coûts de transport des élèves.

Suite à cette décision, le Conseil municipal de Nidau avait alors décidé qu'à l'avenir, les petits Romands seraient scolarisés dans les classes germanophones de la commune. Une décision contestée par référendum. L'an dernier, les citoyens de Nidau donnaient finalement tort à leurs autorités, acceptant la poursuite de la scolarisation des élèves francophones à Bienne malgré

l'augmentation des frais.

Une situation parfaitement compréhensible puisque les francophones représentent 20% de la population à Nidau, relevait Christian Bachmann, ajoutant que «le nombre d'enfants francophones justifierait parfaitement l'ouverture de classes francophones dans la commune». Aussi l'élu demandait-il s'il ne serait pas possible de modifier l'article de la loi qui stipule que «l'allemand est la langue d'enseignement dans les communes germanophones et de prévoir que lorsque la part de la population francophone est suffisamment importante, des classes francophones peuvent être ouvertes».

Territorialité des langues

Le choix de la langue d'enseignement qui figure dans la loi ne doit rien au hasard, rappelle le Conseil exécutif. Il se fonde sur «le principe de la territorialité des langues qui vise à protéger les minorités linguistiques». Révisée en 2008, la LEO stipule que le français est la langue d'enseignement dans les communes de la partie francophone du canton,

et l'allemand, dans la partie germanophone. Elle précise que Bienne et Evilard sont les seules communes où «l'enseignement a lieu en français et en allemand».

La révision de la loi de 2008 a aussi permis de créer les bases nécessaires permettant le recours à l'autre langue nationale dans le cadre de l'enseignement par immersion, rappelle le gouvernement. Elle donne également à la Direction de l'instruction publique (DIP) la compétence d'«accorder des dérogations pour des motifs d'ordre historique».

Contexte historique

Le gouvernement cite à cet égard le cas des anabaptistes de langue allemande qui, persécutés, étaient venus s'installer dans le Jura bernois dans des zones au-dessus de 1000 m d'altitude, ce qui avait conduit à la création d'écoles germanophones dans la partie francophone du canton. Avant la révision de la LEO, trois écoles pouvaient encore dispenser l'enseignement en allemand: celles de Mont-Tramelan, de La Scheulte et d'Elay. Faute d'un



Ouvrir des classes francophones dans des communes germanophones? Nein, répond le gouvernement. ARCHIVES

nombre d'élèves suffisant, l'école germanophone de Mont-Tramelan avait fermé ses portes en 2012.

Comme le souligne le Conseil exécutif, contrairement à La Scheulte et Elay, «la commune de Nidau ne peut faire valoir de contexte historique comparable qui permettrait une dérogation», comme le demande l'auteur de l'interpellation. De plus, la LEO ne cite que les seules communes de Bienne et d'Evilard où l'ensei-

gnement peut être donné dans les deux langues, «ce qui exclut actuellement toute possibilité d'étendre cette disposition ailleurs». L'ouverture de classes francophones dans des communes germanophones n'est donc pas possible sans une adaptation de la loi.

Une révision qui, à ses yeux, n'est guère souhaitable, car elle «affecterait l'idée de la protection des minorités linguistiques, ce qui soulèverait des questions d'ordre

politique». Dans ce contexte, le gouvernement ne prévoit aucune modification de la loi mais précise que la DIP reste attentive à la question de la langue d'enseignement dans les zones de frontière linguistique. A ses yeux, on pourra toujours trouver des solutions avec la commune de Bienne. «Si tel n'était pas le cas, il serait envisageable d'examiner d'autres approches dans le cadre d'une expérience pédagogique», conclut-il. ●